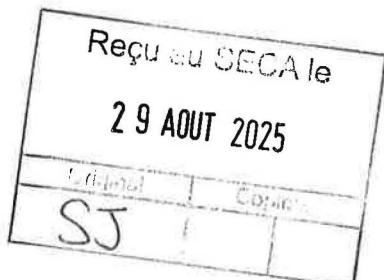




COMMUNE DE GRANDVILLARD

Rue Saint-Jacques 6 • 1666 Grandvillard
Tél. +41 (0)26 928 11 50 • administration@grandvillard.ch • www.grandvillard.ch



Courrier A+

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement DIME
M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Par courriel : seca@fr.ch

Grandvillard, le 26 août 2025

Modifications du plan directeur cantonal et révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

Droit d'être entendu - Détermination communale

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

La Commune de Grandvillard a pris connaissance des adaptations au projet qui ont été apportées après la consultation publique de 2024. La Commune a toutefois dû constater que les demandes qu'elle avait formulées dans le cadre de cette première consultation n'ont pas ou que partiellement été prises en compte (prise de position de la Commune du 4 septembre 2024).

Par conséquent, le Conseil communal vous fait part une nouvelle fois de sa détermination relative aux modifications envisagées.

1. Secteur de ressources à préserver 2134.01 La Dâda

La Commune insiste sur le fait que l'extension de la gravière La Tana en exploitation doit se faire en direction de La Dâda. Cette extension par étapes successives d'exploitation est prévue depuis longtemps (y compris dans le PSEM de 2011) et figure au PDCom de Grandvillard (secteur de potentiel à court terme). Ce secteur bénéficie d'installations existantes et correspond à une suite logique d'exploitation. La DIME vient de confirmer ce principe d'extension vers le secteur La Dâda en approuvant le PDCom le 3 septembre 2021 et le 5 juin 2024 (adaptation aux conditions d'approbation).

Dans ces conditions, nous ne comprenons pas les raisons de la rétrogradation de ce secteur en ressources à préserver. En consultant le tableau des notes des secteurs PSEM, nous nous demandons notamment pourquoi le critère de la protection contre le bruit et protection de l'air est évalué si négativement. Si nous comparons avec le secteur 2134.02 Pra de Neirivue (cf. point 2) ou le secteur 2134.03 La Fin Derrey, nous nous demandons s'il ne s'agit pas d'une erreur ou si les notes ont été confondues.

En corigeant les notes de ce critère, le secteur La Dâda obtiendrait une note de 61 voire 66 et passerait/resterait en secteur prioritaire.

Selon le projet de modification du plan directeur cantonal, les demandes d'exploiter qui ont fait l'objet d'une demande préalable en référence aux secteurs prioritaires inscrits dans le PSEM de 2011 seront examinées sur cette base dès lors qu'elles auront été mises à l'enquête publique dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur de la modification du plan directeur cantonal.

Un projet d'extension sur le secteur La Dâda a été soumis au SeCA pour examen préalable en juin 2022. Le 12 octobre 2022, le SeCA a rendu un préavis défavorable, suivant le SMo et le SEn qui exigeaient des études et mesures complémentaires. Toutefois, les différents services ne remettent pas en cause le projet sur le fond, mais demandent de compléter le dossier en vue de sa mise à l'enquête.

L'extension du secteur La Dâda pourrait ainsi profiter de cette règle transitoire. Cependant, compte tenu que la phase transitoire est limitée à trois ans après l'entrée en vigueur de la modification du plan directeur cantonal, aucune garantie n'est donnée que l'extension de la zone d'extraction des matériaux sera acceptée.

Parallèlement aux différentes démarches réalisées par les entreprises exploitant la gravière, en lien avec le projet d'extension de la gravière de la Taouna dans le secteur de la Dâda, le Conseil communal a entrepris des études concernant le réaménagement de la route de la Gare. Ce projet, dont le but est d'améliorer la sécurité des usagers, est directement lié à l'extension de la gravière. Le Conseil communal relève que les travaux déjà réalisés jusqu'ici représentent de nombreuses heures d'étude. Le projet de nouvelle route a en outre fait l'objet de plusieurs séances avec différents services de l'Etat.

En réponse à la demande de clarification de Monsieur Daniel Raboud, syndic, lors de la séance d'informations aux communes du 12.06.2025, au sujet du statut de la gravière de la Dâda, Monsieur Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat, a confirmé le statut du secteur de la Dâda comme prioritaire.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal demande à la DIME de bien vouloir réévaluer les notes du secteur 2134.01 La Dâda et de le maintenir en secteur prioritaire pour l'exploitation, en cohérence avec le PDCom, l'existence d'un projet concret d'extension et l'acceptation sociale de ce dernier.

2. Secteur à exploiter prioritaire de gravier 2134.02 Pra de Neirivue

Dans le cadre de la consultation de 2014, la Commune avait demandé de retirer ce secteur du PSEM, compte tenu de la proximité du village et du conflit avec le périmètre d'extension future de la zone à bâti inscrit au PDCom.

La Commune constate que le secteur Pra de Neirivue a été amputé au sud-est par rapport à la version de 2024, afin de ne plus se superposer au périmètre d'extension future de la zone à bâti inscrit au PDCom. Ainsi, sa surface passe à 1,1 ha et épouse les limites du territoire d'urbanisation.

En contrepartie, le secteur est passé de secteur en ressources à préserver à secteur prioritaire.

La Commune ne comprend pas cette modification et ne peut pas l'accepter.

Premièrement, nous mettons en question l'évaluation du critère de la protection contre le bruit et protection de l'air. Le secteur se situe très proche de la zone d'habitation et de la zone d'activités sportives et de détente très importante pour le village (zone d'intérêt général IG5). Des immissions importantes sur la population seront inévitables. La note de 5 n'est ainsi pas compréhensible, par exemple par rapport à l'évaluation de -10 dans le secteur de La Dadâ, qui se trouve dans un environnement beaucoup moins sensible en termes de bruit et de poussière.

Deuxièmement, le volume total estimé (229'500 m³) selon le tableau des notes semble être surévalué. Il ne prend pas en compte que le secteur au nord de la route de la Gare (art. 4520 et 4521 RF) a déjà été exploité et remblayé entre 2015 et 2020. De ce fait, il ne sera plus possible d'exploiter le cône en dessous de la route de la Gare. Etant donné la très petite surface restante et en prenant en compte les angles d'extraction nécessaires, le volume effectivement exploitable sera beaucoup moins important.

Finalement, même si le secteur ne se superpose plus au périmètre d'extension future de la zone à bâtir inscrit au PDCom, ce dernier ne pourrait plus être développé, compte tenu des 100 mètres de distance à la zone à bâtir à respecter. La commune serait ainsi privée de son potentiel de développement à long terme le plus approprié. A noter que le critère du territoire d'urbanisation est évalué positivement (+1) dans le PSEM, alors même que le secteur ne s'y superpose plus, ce qui nous paraît incohérent.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal constate que le secteur Pra de Neirivue n'est effectivement pas exploitable et ne pourra pas être une alternative au secteur de la Dâda. La Commune demande donc à la DIME de bien vouloir retirer le secteur 2134.02 Pra de Neirivue du PSEM et du plan directeur cantonal.

3. Secteur de ressources à préserver 2134.03 La Fin Derrey

La Commune regrette que la DIME maintienne la fusion des secteurs de ressources à préserver 2134.02 et 2134.03 (PSEM 2011) en un secteur 2134.03 (PSEM 2024), ce qui le pénalise dans le système d'évaluation cantonal. Nous préconisons de reconsidérer l'étendue du secteur pour admettre une évaluation plus favorable. Nous vous rendons également attentif que la partie sud du secteur La Fin Derrey se trouve en conflit avec la partie de site "2 Terres agricoles", avec un objectif de sauvegarde A selon le nouveau relevé de l'inventaire ISOS.

De plus, nous remettons en cause l'évaluation d'un certain nombre de critères.

Premièrement, le secteur est particulièrement péjoré par la proximité d'une zone de protection des eaux souterraines. Or, la gravière La Tana actuellement exploitée est située dans une configuration relativement semblable, à proximité de la même zone de protection des eaux souterraines. Des mesures de protection efficaces ont pu être mises en place dans les domaines concernés et l'exploitation s'effectue à la satisfaction de tous.

Deuxièmement, l'exploitation de La Fin Derrey est prévue au moyen des installations déjà existantes à la gravière La Tana. Un tapis devra amener les matériaux en direction des infrastructures de traitement préexistantes. En ce sens, nous estimons que le secteur La Fin Derrey doit être évalué comme une extension de La Tana (+20) et non comme un nouveau secteur (0).

Étant donné les incertitudes liées au développement de nombreux secteurs inscrits dans le PSEM, nous recommandons d'élargir le nombre de secteurs prioritaires dans la planification cantonale. Ainsi, le Conseil communal demande une réévaluation du secteur La Fin Derrey et son inscription en secteur prioritaire dans le PSEM.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal relève que des divergences majeures subsistent entre le projet que vous avez adressé le 13 juin dernier et la présente détermination. Aussi, nous sollicitons de votre part l'organisation d'une rencontre dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre détermination et en espérant que vous lui donnerez une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic

Daniel Raboud



La secrétaire

Sylvie Broccard